

LYNK & CO

Informations détaillées sur la garantie

Version 1.2

2025-08-25

1. INTRODUCTION.....	3
2. DURÉE DE LA GARANTIE.....	3
3. OÙ S'APPLIQUE LA GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS DE LYNK & CO.....	3
4. UTILISATION CONTINENTALE.....	4
5. CONDITIONS GÉNÉRALES.....	5
5.1 La garantie limitée des véhicules neufs.....	5
5.2 Garantie sur les pièces d'usure.....	5
5.3 Couverture des ajustements.....	5
5.4 Garantie des pièces de rechange.....	6
5.5 Garantie des pièces et accessoires d'origine.....	6
5.6 Garantie du groupe motopropulseur.....	6
5.7 Garantie de la peinture et de la surface.....	6
5.8 Garantie de protection contre la corrosion.....	6
5.9 Garantie SRS.....	7
5.10 Garantie sur les émissions.....	7
5.11 Garantie de la batterie haute tension.....	7
6. CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE.....	8
7. NOS RESPONSABILITÉS.....	10
7.1 Réparations sous garantie.....	10
7.2 Changements dans la production.....	10
8. RESPONSABILITÉS DU CLIENT.....	11
8.1 Prendre livraison de votre véhicule Lynk & Co neuf.....	11
8.2 Utilisation de votre véhicule Lynk & Co.....	11
8.3 Entretien de votre véhicule Lynk & Co.....	11
8.4 Peinture, surface et corrosion.....	11
9. TRANSFERT DE GARANTIE.....	12
ANNEXE I.....	13
Déclaration des droits statutaires des consommateurs par pays.....	13
Belgique.....	13
France.....	13
Italie.....	14
Espagne.....	14

1. INTRODUCTION

Ce document contient tout ce que vous devez savoir sur la garantie limitée de votre véhicule neuf. Absolument tout. Il y a (littéralement) beaucoup de points à couvrir et qui sont assez techniques... mais cela poursuit un objectif important : cette garantie limitée du véhicule neuf est conçue pour que vous n'ayez rien à payer quand ce n'est pas nécessaire. Vous pouvez toujours nous contacter à l'adresse <https://www.lynkco.com/help> si vous avez besoin de plus de précisions.

Prêt à entrer dans des notions plus spécifiques ? Préparez-vous un café et commençons.

2. DURÉE DE LA GARANTIE

Cette garantie limitée du véhicule neuf Lynk & Co couvre votre véhicule neuf contre les défauts de matériaux, de montage ou de fabrication conformément aux conditions générales stipulées dans ce document pendant une période de 24 (vingt-quatre) mois, sans limitation de kilométrage, à compter de la date où le véhicule vous a été livré.

Cette garantie limitée du véhicule neuf continuera d'être applicable pendant 24 (vingt-quatre) mois supplémentaires (du 25e (vingt-cinquième) mois au 48e (quarante-huitième) mois après la date de livraison) ou jusqu'à ce que votre véhicule neuf ait atteint un kilométrage de 120 000 (cent vingt mille) kilomètres, selon le premier terme atteint.

Tout kilométrage couvert par votre véhicule neuf avant la date de livraison sera inclus dans ce chiffre de limite de kilométrage.

3. OÙ S'APPLIQUE LA GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS DE LYNK & CO

Cette garantie limitée du véhicule neuf s'applique à tout véhicule Lynk & Co neuf à condition qu'il reste immatriculé et utilisé dans l'un des pays européens suivants :

Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, France, Grèce, Italie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Moldavie, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse

Cette garantie limitée du véhicule neuf n'est valable que dans les zones géographiques détaillées ci-dessus. Si vous immatriculez ou utilisez un véhicule Lynk & Co hors des zones géographiques détaillées ci-dessus, le client ne pourra pas bénéficier des réparations sous garantie dans cette zone.

Cette garantie limitée du véhicule neuf vous donne des droits légaux spécifiques. Ces droits ne remplacent pas ou n'affectent pas vos droits statutaires en vertu de votre législation locale. Outre les droits découlant de cette garantie limitée du véhicule neuf, vous disposez peut-être de droits supplémentaires découlant de votre législation locale, y compris, sans s'y limiter, des droits de garantie légaux.

Les droits statutaires des consommateurs par pays sont indiqués dans l'Annexe I.

4. UTILISATION CONTINENTALE

Les réparations sous garantie des véhicules Lynk & Co sont exclusivement effectuées dans les pays dans lesquels Lynk & Co dispose d'ateliers agréés, comme spécifié dans la section 3 : « Où s'applique votre garantie du véhicule neuf Lynk & Co ».

Veillez noter que la garantie des véhicules neufs ne couvre pas les frais d'hébergement ou de location de véhicule du client ou de ses passagers. Toutefois, en cas de panne du véhicule, notre politique séparée d'assistance routière (RSA) peut fournir des services d'aide. Sous réserve de ses conditions spécifiques, la politique RSA peut comprendre la prise en charge du véhicule jusqu'à l'atelier agréé Lynk & Co le plus proche et peut offrir un véhicule de location de courtoisie. Veuillez consulter les conditions complètes de la politique RSA de Lynk & Co pour plus de détails sur la prise en charge et la disponibilité.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

Lynk & Co délivre une garantie pour chaque véhicule neuf vendu, immatriculé et utilisé dans les pays spécifiés dans la section 3 « OÙ S'APPLIQUE VOTRE GARANTIE LIMITÉE DU VÉHICULE NEUF LYNK & CO » de ce document. Pendant la période et le kilométrage spécifiés dans chaque section ci-dessous, un atelier agréé Lynk & Co réparera ou remplacera les pièces ou les composants qui sont mentionnés dans la description de la section et qui présentent un défaut matériel ou de fabrication avéré. La procédure utilisée pour la réparation ou le remplacement d'une pièce ou d'un composant est déterminée par votre atelier agréé Lynk & Co.

Les pièces ou composants qui sont exclus de la couverture de la garantie, ainsi que l'utilisation ou les événements qui invalideront cette garantie limitée sur les véhicules neufs, sont énumérés à la section 6. « CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE ».

5.1 La garantie limitée des véhicules neufs

La garantie limitée du véhicule neuf couvre le coût de réparation ou de remplacement des pièces et des composants qui présentent un défaut matériel ou de fabrication avéré, jusqu'au 48^e (quarante-huitième) mois après la date de livraison ou jusqu'à ce que votre véhicule neuf ait atteint un kilométrage de 120 000 (cent vingt mille) kilomètres, selon le premier terme atteint. Cette limitation de kilométrage s'applique uniquement à partir du 25^e (vingt-cinquième) mois. Les réparations ou les remplacements dans le cadre de cette garantie limitée du véhicule neuf seront effectués gratuitement par un atelier agréé Lynk & Co.

La garantie limitée du véhicule neuf ne comprend pas les pièces de rechange ou les accessoires installés après la livraison, les pièces remplacées pendant l'entretien ou les pièces d'usure.

5.2 Garantie sur les pièces d'usure

La garantie pièces d'usure est valable à compter de la date de première immatriculation du véhicule et expire 6 (six) mois après. Pendant la durée de la garantie couvrant les pièces d'usure, Lynk & Co garantit au propriétaire d'origine et à chaque propriétaire successif d'un véhicule Lynk & Co que toutes les réparations ou remplacements de pièces nécessaires pour corriger les défauts matériels ou de fabrication, seront effectués gratuitement par un atelier agréé Lynk & Co. La garantie pièces d'usure comprend, sans s'y limiter :

Balais d'essuie-glace, fusibles et relais, ampoules, bougies, filtre à air, filtre de climatisation, filtre à huile, filtre à carburant, courroies d'entraînement, plaquettes et disques de frein, disques d'embrayage, sellerie, tapis de sol lubrifications, fluides et batterie 12 Volts et piles de la clé de télécommande.

La garantie des pièces d'usure n'inclut pas les éléments qui doivent être ajustés ou remplacés pendant les opérations normales de révision ou d'entretien, à moins que les travaux ne soient rendus nécessaires comme conséquence directe d'un défaut de fabrication.

5.3 Couverture des ajustements

Les ajustements qui constituent des changements mineurs par rapport aux montages et aux alignements d'usine initiaux, nécessaires lors de la période de rodage, seront effectués pendant la période de couverture des ajustements. Les éléments couverts dans le cadre des opérations normales d'entretien du véhicule, y compris la pré-livraison ou les éléments exclus dans la section 6. « CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE », ne sont pas couverts au titre de la couverture des ajustements. La durée de la couverture des ajustements est de 3 (trois) mois. Le terme « ajustement » tel qu'utilisé dans ce document de garantie désigne les réparations mineures qui ne sont généralement pas associées au remplacement de pièces et aux éléments normaux d'entretien.

5.4 Garantie des pièces de rechange

La garantie des pièces de rechange est valable à compter de la date d'ajustement ou de remplacement des pièces et expire après 1 (un) an. La garantie des pièces de rechange est valable pour les éléments qui sont réglés ou remplacés dans le cadre des opérations normales de révision et d'entretien effectuées par un atelier agréé Lynk & Co. Pendant la durée de la garantie d'entretien, Lynk & Co garantit au propriétaire d'origine et à chaque propriétaire successif d'un véhicule Lynk & Co que toutes les réparations ou remplacements de pièces nécessaires à corriger les défauts matériels ou de fabrication seront effectués gratuitement par un atelier agréé Lynk & Co.

5.5 Garantie des pièces et accessoires d'origine

La garantie des pièces et accessoires d'origine est valable à compter de la date d'achat initiale d'une pièce ou d'un accessoire Lynk & Co d'origine et expire 1 (un) an après la date d'achat. Si la pièce ou l'accessoire d'origine est installé par un atelier agréé Lynk & Co pendant la période de garantie limitée d'un véhicule neuf, la garantie des pièces et accessoires d'origine est valable pendant la durée de la garantie limitée du véhicule neuf. Les pièces et accessoires d'origine achetés auprès de mais non installés par un atelier agréé Lynk & Co seront couverts pendant une période de 1 (un) an à compter de la date d'achat. Pour qu'un client puisse exercer le droit à la couverture de garantie des pièces et accessoires d'origine, vous devez fournir une preuve de la date d'achat ou d'installation de la pièce ou de l'accessoire d'origine au moyen d'une facture.

Lynk & Co garantit à l'acheteur d'une pièce ou d'un accessoire d'origine Lynk & Co que les réparations ou ajustements nécessaires pour corriger les défauts matériels ou de fabrication concernant les pièces ou les accessoires seront effectués gratuitement par un atelier agréé Lynk & Co pendant la durée de la garantie des pièces et accessoires d'origine. Veuillez conserver tous les documents et factures correspondants à des fins de vérification de l'achat.

5.6 Garantie du groupe motopropulseur

La garantie du groupe motopropulseur est valable pendant la durée de la garantie limitée du véhicule neuf. Lynk & Co garantit au propriétaire initial et à chaque propriétaire successif d'un véhicule Lynk & Co que les réparations ou ajustements nécessaires pour corriger les défauts matériels ou de fabrication d'éléments du groupe motopropulseur, tel que le moteur, le moteur électrique, la transmission et l'arbre de transmission, seront effectués gratuitement par un atelier agréé Lynk & Co.

5.7 Garantie de la peinture et de la surface

La garantie peinture et surface est valable pendant la durée de la garantie limitée du véhicule neuf pendant 48 (quarante-huit) mois à compter de la date de première immatriculation de votre véhicule neuf ou jusqu'à ce que votre véhicule neuf ait atteint un kilométrage de 120 000 (cent vingt mille) kilomètres, selon le premier terme atteint.

Lynk & Co garantit au propriétaire initial et à chaque propriétaire successif d'un véhicule Lynk & Co que les réparations ou ajustements nécessaires pour corriger les défauts matériels ou de fabrication concernant la peinture et/ou la rouille de surface seront effectués gratuitement par un atelier agréé Lynk & Co pendant la durée de la garantie limitée du véhicule neuf.

5.8 Garantie de protection contre la corrosion

La garantie protection anticorrosion est valable pendant la durée de la garantie limitée du véhicule neuf et continue jusqu'à 12 (douze) ans à compter de la date de première immatriculation de votre véhicule neuf ou jusqu'à ce que votre véhicule neuf ait atteint un kilométrage de 120 000 (cent vingt mille) kilomètres, selon le premier terme atteint.

Lynk & Co garantit au propriétaire initial et à chaque propriétaire successif d'un véhicule Lynk & Co que les réparations ou ajustements nécessaires pour corriger les défauts matériels ou de fabrication entraînant une perforation par la rouille de toute partie métallique de la carrosserie d'origine seront effectués gratuitement par un atelier agréé Lynk & Co.

5.9 Garantie SRS

La garantie du système de retenue supplémentaire (SRS) est valable pendant la durée de la garantie limitée du véhicule neuf. De plus, la garantie SRS continuera à compter du 49e (quarante-neuvième) mois jusqu'au 60e (soixantième) mois après la date de livraison ou jusqu'à ce que votre véhicule neuf ait atteint un kilométrage de 120 000 (cent vingt mille) kilomètres, selon le premier terme atteint.

Lynk & Co garantit au propriétaire initial et à chaque propriétaire successif d'un véhicule Lynk & Co que les réparations ou ajustements nécessaires pour corriger les défauts matériels ou de fabrication de l'unité SRS, tels que les airbags, les ceintures de sécurité et les capteurs, seront effectués gratuitement par un atelier agréé Lynk & Co.

5.10 Garantie sur les émissions

La garantie émissions est valable pendant la durée de la garantie limitée du véhicule neuf. De plus, la garantie émissions continuera à compter du 49e (quarante-neuvième) mois jusqu'au 60e (soixantième) mois, sans aucune limitation de kilométrage, après la date de livraison.

Lynk & Co garantit au propriétaire initial et à chaque propriétaire successif d'un véhicule Lynk & Co que les réparations ou ajustements nécessaires pour corriger les défauts matériels ou de fabrication entraînant des émissions dues au dysfonctionnement de composants, tel que le catalyseur, le module de commande du moteur et l'outil de diagnostic embarqué, seront effectués gratuitement par un atelier agréé Lynk & Co.

5.11 Garantie de la batterie haute tension

La garantie batterie haute tension est valable pendant la durée de la garantie limitée du véhicule neuf. De plus, la garantie batterie haute tension continuera à compter du 49e (quarante-neuvième) mois jusqu'au 96e (quatre-vingt-seizième) mois après la date de livraison ou jusqu'à ce que votre véhicule neuf ait atteint son kilométrage, selon le premier terme atteint.

La limitation du kilométrage pour nos modèles est :

01 et 08 : 120 000 km

02: 160 000 km

Lynk & Co garantit au propriétaire initial et à chaque propriétaire successif d'un véhicule Lynk & Co que les réparations ou réglages nécessaires pour corriger les défauts matériels ou de fabrication d'éléments de la batterie au lithium seront effectués gratuitement par un atelier agréé Lynk & Co. La garantie batterie haute tension comprend, sans s'y limiter :

Ensemble bloc-batterie hybride, démarreur et alternateur hybrides, unité de commande de puissance hybride, commande du chargeur embarqué (« OBC »).

VEUILLEZ NOTER : Les batteries haute tension sont soumises à une dégradation naturelle de leur capacité en raison du vieillissement et de l'utilisation. Si la capacité de la batterie est inférieure à 70 % de son état d'origine (conformément aux spécifications), la batterie sera remplacée ou réparée gratuitement.

6. CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE

Les éléments suivants ne sont pas couverts par cette garantie limitée du véhicule neuf Lynk & Co :

- 6.1 Les pneus sont couverts par la garantie du fabricant de pneus et non par cette garantie limitée du véhicule neuf Lynk & Co. C'est le cas même lorsqu'il est installé à l'origine sur un véhicule neuf Lynk & Co.
- 6.2 Tout véhicule modifié de quelque manière que ce soit par rapport aux spécifications d'origine du constructeur, substantiellement réassemblé ou réparé avec des pièces issues d'un autre véhicule précédemment en service.
- 6.3 Toute défaillance mécanique couverte par une autre entreprise.
- 6.4 Toute pièce, tout accessoire ou tout équipement autres que ceux d'origine Lynk & Co.
- 6.5 Les coûts des pièces Lynk & Co d'origine et de la main-d'œuvre engagés dans le cadre de l'entretien de votre véhicule, tels que, sans s'y limiter, l'équilibrage et l'alignement des roues, le réglage des phares, le remplacement des ampoules, les bougies, les courroies d'entraînement, le disque d'embrayage, les plaquettes et les disques de frein, les filtres, les balais d'essuie-glace, les fluides ou les lubrifiants.
- 6.6 Pertes supplémentaires pouvant être causées par une pièce défectueuse ou endommagée. Par exemple, cette garantie limitée du véhicule neuf ne couvre pas la perte de revenus, la perte de temps, la location d'une voiture, l'hébergement, la nourriture, les désagréments, l'utilisation d'un véhicule ou tout autre dommage accessoire ou consécutif que vous pourriez subir pendant que votre véhicule est réparé.
- 6.7 Blessures, pertes, dommages ou défaillances causés par, découlant de ou en relation avec, sans s'y limiter, ce qui suit :
 - Mauvaise utilisation, accident, vol, incendie criminel ou dommage intentionnel
 - Corrosion, rejets industriels, contamination acide ou alcaline, gravillons, rejets chimiques, sève d'arbre, fientes d'oiseaux, sel, grêle, gel, routes enneigées, submersion dans l'eau, immersion dans l'eau, inondation, enfouissement dans la boue ou le sable, tempête de vent, foudre ou autres conditions climatiques
 - Manque d'entretien adéquat tel que recommandé par Lynk & Co
 - Ne pas faire réparer le véhicule dans les plus brefs délais après qu'un défaut se soit manifesté.
 - Utilisation de pièces, d'accessoires ou d'équipements autres que ceux d'origine
 - Utilisation d'un carburant, de liquides ou de lubrifiants inappropriés ou sales.
 - Absence de réponse à un rappel Lynk & Co
 - Incapacité de maintenir votre véhicule dans un état sûr et en bon état de marche
 - Modifications ou utilisation de matériel expérimental
- 6.8 Détérioration normale des garnitures, de la peinture ou d'autres éléments cosmétiques.
- 6.9 Tout véhicule sur lequel le compteur kilométrique a été modifié, trafiqué, déconnecté ou remplacé, lorsque le kilométrage du véhicule couvert ne peut pas être vérifié/déterminé.
- 6.10 Tout véhicule gravement endommagé ou déclaré perte totale par un assureur.
- 6.11 Tout véhicule utilisé à des fins commerciales, telles que, sans s'y limiter, l'enseignement professionnel, la compétition ou l'utilisation hors route, les rallyes automobiles, les tests de vitesse ou d'endurance, ou toute pratique destinée à ces événements. Votre véhicule ne peut pas être modifié en dehors des spécifications du constructeur.
- 6.12 Bris de glace, sauf s'il se produit en raison de défauts matériels ou de fabrication.

- 6.13 Tout dommage causé par ce qui suit :
- Réparation incorrecte
 - Dommages ou blessures intentionnels
 - Exposition volontaire au danger
 - Perte ou dommages du contenu de votre véhicule
 - Vol de votre véhicule
 - Participation à un acte criminel
 - Tout type d'accident
 - Être sous l'influence de drogues (sauf sous surveillance médicale) ou sous l'emprise de l'alcool
 - Mauvais usage ou négligence
 - Tout acte illicite d'omission
 - Les faits de guerre (y compris, mais sans s'y limiter, les explosions militaires) ou les cas de force majeure (y compris, mais sans s'y limiter, la grêle, les inondations, les tempêtes de vent, les incendies, la foudre, les volcans ou les tremblements de terre).
 - Explosion nucléaire
 - Bang supersonique
 - Radioactivité
 - Manque d'huile, de carburant, de lubrifiants, d'antigel, de liquides hydrauliques ou d'additifs.
 - Matières étrangères pénétrant dans les systèmes de carburant, de refroidissement, de climatisation ou de lubrification.
 - Utilisation ou dégradation d'huile, de carburant, de lubrifiants, de fluides hydrauliques ou d'additifs non recommandés par Lynk & Co
- 6.14 Défauts ou pannes résultant d'un mauvais diagnostic ou d'une réparation effectuée par un atelier indépendant.
- 6.15 Les dégâts ou les défaillances résultant de la poursuite de l'utilisation du véhicule après l'allumage d'un témoin de dysfonctionnement (tel que pour la surchauffe ou la perte de pression d'huile) ou toute autre indication d'un problème de fonctionnement mécanique.
- 6.16 Les dommages à l'intérieur qui résultent de l'usure normale, d'une mauvaise utilisation, d'un abus ou d'une négligence. Cela s'applique aux garnitures souples, à la sellerie et aux sièges.

7. NOS RESPONSABILITÉS

7.1 Réparations sous garantie

Les réparations ou les remplacements sous garantie dans le cadre de cette garantie limitée du véhicule neuf seront effectués par un atelier agréé Lynk & Co gratuitement pour vous pendant la période de garantie pour la main-d'œuvre et/ou les pièces dans les limites prévues dans ce document de garantie limitée du véhicule neuf.

Le diagnostic et l'évaluation des symptômes et de l'état seront effectués par Lynk & Co. Seuls les réparations et les diagnostics considérés par Lynk & Co comme couverts par la garantie seront effectués dans un délai raisonnable pendant les heures ouvrables normales.

Les pièces et accessoires d'origine seront réparés ou remplacés uniquement par un atelier agréé Lynk & Co, en utilisant des pièces Lynk & Co d'origine neuves ou reconditionnées, à la discrétion de Lynk & Co. Les pièces et accessoires Lynk & Co d'origine répondent aux mêmes normes de conception et de qualité que les composants installés d'origine dans votre véhicule.

Toutes les pièces ou accessoires remplacés seront conservés par Lynk & Co et ne vous seront pas restitués.

7.2 Changements dans la production

Lynk & Co se réserve le droit d'apporter des modifications ou des ajouts aux véhicules fabriqués et vendus par Lynk & Co à tout moment sans être obligé d'apporter des modifications identiques ou similaires aux véhicules précédemment fabriqués ou vendus par Lynk & Co.

8. RESPONSABILITÉS DU CLIENT

8.1 Prendre livraison de votre véhicule Lynk & Co neuf

Tout défaut ou dommage subi par la peinture, les garnitures, la tôle ou la sellerie ou tout autre défaut ou dommage altérant l'apparence du véhicule qui pourrait survenir avant la livraison est généralement détecté et corrigé au cours du processus d'inspection à l'usine d'assemblage et de l'inspection avant livraison. Si vous rencontrez l'un de ces problèmes lors de la réception de votre véhicule, informez-en sans délai Lynk & Co à l'adresse <https://www.lynkco.com/en/help>

8.2 Utilisation de votre véhicule Lynk & Co

Utilisez et entretenez correctement votre véhicule conformément aux recommandations de Lynk & Co. Vous trouverez plus d'informations pour maintenir votre véhicule en bon état dans l'espace membres du site Web Lynk & Co et dans le Car Guide.

8.3 Entretien de votre véhicule Lynk & Co

Votre véhicule doit être révisé périodiquement conformément aux normes approuvées par Lynk & Co et au programme de révision recommandé, avec un dépassement maximum autorisé de 2 500 km ou 2 mois au-delà de l'intervalle régulier, selon le premier terme atteint, pour rester couvert par cette garantie limitée du véhicule neuf. Tout dommage ou défaut du véhicule causé par une qualité insuffisante de l'entretien ou un entretien insuffisant ne sera pas corrigé dans le cadre de cette garantie limitée du véhicule neuf. Veuillez vous assurer de conserver les carnets d'entretien adéquats pour permettre aux ateliers agréés Lynk & Co de confirmer que le véhicule a été correctement entretenu.

Lynk & Co recommande que les entretiens réguliers soient effectués par un atelier agréé Lynk & Co à vos frais*. Les ateliers agréés Lynk & Co bénéficient d'informations régulièrement mises à jour sur chaque modèle Lynk & Co et sont équipés et formés pour fournir un service de qualité à votre véhicule Lynk & Co.

* Pour les clients au mois et les clients du plan d'entretien, l'entretien du véhicule est inclus. Les clients ayant souscrit un abonnement mensuel et une formule d'entretien doivent faire entretenir le véhicule dans un atelier agréé Lynk & Co conformément au calendrier d'entretien Lynk & Co afin d'éviter l'application de frais supplémentaires sur leur formule d'abonnement.

8.4 Peinture, surface et corrosion

Afin de maintenir la validité de la garantie peinture et surface et de la garantie protection anticorrosion, vous devez faire ce qui suit :

- Lisez les instructions d'entretien fournies. Vous trouverez plus d'informations pour maintenir votre véhicule en bon état dans l'espace membres du site Web Lynk & Co et dans le Car Guide.
- Assurez-vous que l'inspection annuelle de la peinture est effectuée et correctement documentée par Lynk & Co.
- Lavez votre véhicule régulièrement et conformément aux recommandations de Lynk & Co indiquées dans l'espace membres du site Web Lynk & Co et dans le Car Guide.
- Enlevez immédiatement le sel, le sable, les produits de fonte de la glace, le goudron, l'huile, la sève des arbres, les fientes d'oiseaux et les autres substances potentiellement nocives lorsque vous en trouvez sur le véhicule.
- Réparez rapidement les dommages de la finition de surface du véhicule à vos propres frais.

9. TRANSFERT DE GARANTIE

En cas de changement de propriétaire de votre véhicule, la partie non expirée de cette garantie limitée du véhicule neuf sera transférée gratuitement au nouveau propriétaire. Un transfert de garantie ne peut avoir lieu que si, jusqu'à la date du transfert, vous avez respecté toutes les modalités de cette garantie limitée du véhicule neuf. Ceci s'applique notamment à l'entretien du véhicule conformément aux normes Lynk & Co.

ANNEXE I

Déclaration des droits statutaires des consommateurs par pays

Belgique

Cette garantie limitée du véhicule neuf ne modifie pas, n'affecte pas et ne remplace pas les droits statutaires dont vous bénéficiez en vertu des lois applicables en Belgique.

Lynk & Co reste responsable des défauts de conformité des véhicules et des vices cachés conformément aux articles 1603, 1064 et 1641 et suivants. Conformément à l'article 1649 quart du Code civil belge, Lynk & Co est responsable envers le consommateur des défauts qui existent au moment de la livraison du véhicule et qui sont découverts par le consommateur dans les 2 (deux) ans suivant la livraison du véhicule.

France

Cette garantie limitée du véhicule neuf ne modifie pas, n'affecte pas et ne remplace pas les droits statutaires dont vous bénéficiez en vertu des lois applicables en France. Lynk & Co reste responsable des défauts au sens des articles 1641 à 1649 du Code civil français et en cas de défaut de conformité du produit au sens des articles L211-1 à L211-18 du Code de la consommation français. Les dispositions relatives à vos droits statutaires sont reproduites ci-dessous :

- Article L. 211-4 du Code de la consommation : Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.
- Article L. 211-5 du Code de la consommation : Pour être conforme au contrat, le bien doit : (1) être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : (i) correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; (ii) présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; ou (2) présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.
- Article L. 211-12 du Code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité doit être intentée par l'acheteur dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien.
- Article 1641 du Code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.
- Article 1648, paragraphe 1 du Code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de 2 (deux) ans à compter de la découverte du vice.

Italie

Cette garantie limitée du véhicule neuf ne modifie pas, n'affecte pas et ne remplace pas vos droits en vertu des lois statutaires italiennes relatives à la protection des consommateurs.

Lynk & Co garantit que le véhicule Lynk & Co sera, dans des conditions normales d'utilisation, exempt de défaut de conformité pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de livraison.

La garantie légale établie par les sections 129, 130 et 132 du Code de la consommation italien (décret législatif du 6 septembre 2005, n° 206) s'applique à la vente du véhicule Lynk & Co. Par conséquent, vous avez le droit de demander la mise en conformité gratuite du véhicule Lynk & Co par réparation ou remplacement à votre choix, sauf si le recours demandé est impossible ou non proportionné.

En cas d'échec de l'un des recours ci-dessus, vous pouvez exiger une réduction de prix appropriée ou la résiliation du contrat. Sauf preuve contraire, il est supposé que les défauts survenant au plus tard 6 (six) mois après la livraison du véhicule Lynk & Co existaient déjà à la date de livraison. Vous n'aurez pas le droit d'exercer les droits ci-dessus si vous ne notifiez pas le défaut de conformité à Lynk & Co dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date à laquelle vous avez constaté ce défaut de conformité.

En tout état de cause, le droit de déposer une plainte devant les tribunaux visant à faire valoir l'existence d'un défaut de conformité non frauduleusement dissimulé par le véhicule Lynk & Co expirera automatiquement 26 (vingt-six) mois après la livraison du véhicule Lynk & Co.

Espagne

Cette garantie limitée du véhicule neuf ne modifie pas, n'affecte pas et ne remplace pas les droits statutaires dont vous bénéficiez en vertu des lois espagnoles applicables, pour la plupart établis dans les lois sur la protection des consommateurs.

Conformément à l'article 12 de la loi 7/1996 du 15 janvier (Ley de Ordenación del Comercio Minorista) et à l'article 114 et suivants du décret royal législatif 1/2007 du 16 novembre (Texto Refundido de la Ley General para la Defensa de los Consumidores y Usuarios y otras leyes complementarias, ci-après la « loi espagnole sur la protection des consommateurs »), Lynk & Co reste responsable des défauts de conformité du véhicule qui vous a été livré dans des « conditions normales d'utilisation » pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de livraison.

En vertu de la garantie légale obligatoire établie dans les articles 114, 115, 116 et 123 de la loi espagnole sur la protection des consommateurs, applicable à la vente du véhicule (différente de la garantie non obligatoire supplémentaire qui vous est accordée par ce document, conformément à l'article 125, « Loi espagnole sur la protection des consommateurs »), vous avez le droit de demander la mise en conformité gratuite du véhicule par réparation ou remplacement à votre choix, sauf si le recours demandé est impossible ou non proportionné.

En cas d'échec de l'un des recours mentionnés ci-dessus, vous pouvez exiger une réduction de prix appropriée ou la résiliation du contrat. Sauf preuve contraire, il est supposé que les défauts survenant au plus tard 6 (six) mois après la livraison du véhicule existaient déjà à la date de la livraison. Vous n'aurez pas le droit d'exercer les droits décrits si vous ne notifiez pas le défaut de conformité à Lynk & Co dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date à laquelle vous avez constaté ce défaut de conformité.

En tout état de cause, le droit d'action devant les tribunaux visant à faire valoir l'existence d'un défaut de conformité non frauduleusement dissimulé par Lynk & Co expirera automatiquement 3 (trois) ans après la livraison du véhicule. Pour être conforme au contrat, le véhicule livré doit : (i) être conforme à la description ; (ii) être apte à l'usage prévu ; (iii) être apte aux utilisations spéciales que vous avez demandées à Lynk & Co, si elles ont été admises par Lynk & Co ; et (iv) montrer les qualités et les performances normales dans d'autres véhicules Lynk & Co et que vous pouvez raisonnablement attendre d'un véhicule Lynk & Co.

Les réclamations découlant des droits de mise en conformité du véhicule Lynk & Co tels que décrits dans le paragraphe précédent (conformément à la loi espagnole sur la protection des consommateurs) sont incompatibles avec des dommages-intérêts accordés au titre des réclamations pour vices cachés en vertu de l'article 1484 du Code civil espagnol (acciones derivadas del saneamiento por vicios ocultos de la compraventa).